



SAS EMBALOGIK
Z.A. Argouague
64130 GOTEIN LIBARRENX
Tel : 05 59 28 05 65
contact@embalogik.com
www.embalogik.com

ACQUITTÉE
538,80 € par Virement le 08/12/2025

Facture

FAC250573
GOTEIN LIBARRENX, le 10/12/2025
(Commande 'DEV251955 validé')

M. Romain Beffara
887 route du Pech
46100 Camburat
France

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
440 701 4P Gris	CaissePal Monobloc 100 x 63.5 x 64.5 cm Dimensions intér : 92.5 x 58 x 52 cm Fond plein, parois pleines (étanche) Base : 4 pieds Capacité : 300 litres Poids : 12 kg Charge admissible : 300 kg Charge empilement : 1 500 kg Quantités empilées : 6 max pleins, 7 max à vide Matériau : Polyéthylène Haute Densité Vierge Température d'utilisation : -40°C à +90°C Résistance chimique : Produits acides, basiques et UV Apte au contact alimentaire Recyclable à 100% Couleur standard : gris	115,00 €	1	115,00 €
440 709 Gris	Couvercle Coiffant Renforcé 100 x 63.5 Poids : 4.5 kg Matériau : Polyéthylène Haute Densité Vierge Température d'utilisation : -40°C à +90°C Apte au contact alimentaire Couleur standard : gris	37,00 €	1	37,00 €

440 363 3S Gris	CaissePal Monobloc 120 x 100 x 78 cm Dimensions exter : 120 x 100 x 78 cm Dimensions inter : 112 x 92 x 62.5 cm Fond plein, parois pleines (étanche) Base : 3 semelles Capacité : 690 litres Poids : 37 kg Charge admissible : 750 kg Charge empilement : 4 800 kg Quantités empilées : 10 max pleins, 12 max à vide Matériau : Polyéthylène Haute Densité Vierge Température d'utilisation : -40°C à +90°C Résistance chimique : Produits acides, basiques et UV Apte au contact alimentaire Recyclable à 100% Garantie 2 ans pour tout défaut de fabrication Couleur standard : gris 	203,00 €	1	203,00 €
440 349 Gris	Couvercle Coiffant Renforcé 120 x 100 Poids : 6.5 kg Matériau : PEHD Vierge Température d'utilisation : -40°C à +90°C Apte au contact alimentaire Couleur standard : gris 	44,00 €	1	44,00 €
Port	Frais de port	50,00 €	1	50,00 €

Adresse de livraison :

Romain Beffara
Tél : 06 87 01 57 89
887 route du Pech
46100 Camburat
France

Clause de réserve de propriété : EMBALOGIK se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur paiement intégral et notamment l'encaissement effectif des chèques et des effets, conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980.
Lavage obligatoire avant première utilisation.

Modalités et conditions de règlement :**Réglée par virement bancaire le 08/12/2025**

Consultez cette facture en vous rendant à l'adresse suivante :
<https://axonaut.com/document/QDV6VD6SZR26CU2WQ38LK2LGB8KPKYFA>

La présente facture sera payable au plus tard le : 08/12/2025

Passé ce délai, sans obligation d'envoi d'une relance, conformément à l'article L441-10 II du Code de Commerce il sera appliqué une pénalité calculée à un taux annuel de 10%. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera aussi exigible. Escompte pour paiement anticipé : Néant. Les opérations donnant lieu à facture sont constituées de livraisons de biens et de prestations de services.

Total HT	449,00 €
TVA 20,00%	89,80 €
Total TTC	538,80 €

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES MATERIELS

EMBALOGIK pourra, à tout moment, et sans préavis, modifier ses matériels et leurs caractéristiques, sans devoir incorporer ces modifications aux matériels précédemment livrés, ni aux matériels déjà commandés, mais non encore livrés. En conséquence, les notices descriptives, prospectus ou publicité sous quelque forme que ce soit, ont une valeur purement indicative. Les photographies utilisées dans nos documents sont non contractuelles.

ARTICLE 2 - COMMANDE

L'acheteur est engagé définitivement par sa commande dans les conditions légales en vigueur. L'exécution de la commande par EMBALOGIK tient lieu d'acceptation de la commande par l'acheteur.

Seules seront prises en compte les commandes émanant du client sous forme écrite ou via un EDI. En cas de commande additionnelle, les composantes de cette commande (prix, délais..) sont celles de notre grille tarifaire de prestations sauf accord commercial spécifique et validé avec le client. Les conditions consenties pour la commande initiale ne peuvent être automatiquement appliquées à la commande additionnelle. Toute modification de commande ou annulation de commande émanant de l'acheteur ne peut être prise en compte que si elle parvient dans un délai de trois jours avant la date d'expédition prévue. Cette condition ne s'applique pas aux produits spécifiques, personnalisés ou les volumes importants.

ARTICLE 3 – LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Un retard dans l'exécution d'une commande, ne pourrait entrainer de l'ordre ou donner lieu à une demande d'indemnité, et ce pour quelque raison que ce soit. En dépit de toute convention particulière entre les parties, relative au transport ou à la livraison des matériels, notamment en cas de report de la date de livraison, les risques de toutes natures relatifs aux matériels sont transférés par l'acheteur dès la mise à disposition et facturation des matériels. La manutention et le transport du matériel commandé se feront aux frais, risques et périls de l'acheteur qui devra faire les vérifications nécessaires de l'état du matériel et exercer, s'il y a lieu, ses recours contre le transporteur dans les conditions légales en vigueur (cf.art.105 et suivants du Code de Commerce). Toutes les marchandises sont vendues départ de nos entrepôts de GOTEIN LIBARRENX, même en cas de livraisons faites par des dépôts ou des tiers. Toute contestation concernant la conformité de la livraison doit nous parvenir au plus tard dans les huit jours de réception des matériels par le destinataire. L'acheteur doit adresser une demande écrite pour expliciter le motif de sa demande de retour de marchandise. Ne seront pas examinées les demandes arrivant au-delà de 30 jours de la date du bordereau d'expédition d'origine. En cas d'acceptation par notre Service, un avoir pourra être effectué avec un abattement de 20% sur le prix tarif minoré de la remise de base, abattement plafonné à 100 euro.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf disposition particulière, les prix s'entendent départ usine, emballages non compris et sans garantie de durée. Le prix des marchandises est payable au comptant avant prise de possession. Par dérogation, EMBALOGIK peut accepter des paiements par effets, acceptés et domiciliés, tirés par EMBALOGIK sur l'acheteur. L'acheteur s'engage à fournir, à première demande, toutes sûretés qu'EMBALOGIK jugerait nécessaire d'obtenir en garantie des affaires traitées. Toutes les ventes sont payables à GOTEIN LIBARRENX, les paiements n'étant libératoires que s'ils sont effectués directement au siège de EMBALOGIK. Nos lettres de change ou l'acceptation de règlements n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause.

Déchéance du terme : Tout manquement de règlement donne le droit à EMBALOGIK d'exiger le paiement immédiat de toutes les sommes qui lui sont dues, même non échues, et de remettre en cause les commandes non livrées et à venir. En cas de défaillances de l'acheteur, EMBALOGIK aurait le droit immédiatement, sans préavis et sans autre formalité ni autre mise en demeure, de résilier les commandes en cours, d'exiger le paiement des sommes non encore échues, et de reprendre les matériels que le client s'engage à restituer immédiatement sur simple demande sans que le vendeur ou ses ayants droits soient obligés de recourir aux poursuites pour en obtenir satisfaction.

Tout règlement après la date de paiement fixée pourra donner lieu à la facturation de pénalités. Le montant de ces pénalités sera équivalent au taux de l'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la

le trente et unième jour suivant la date de réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service.

Le taux de l'intérêt légal sera également utilisé avec une majoration de 5 points pour les intérêts dus par une personne condamnée par une décision de justice et qui ne s'est pas exécutée dans un délai de deux mois. L'Acheteur ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en EMBALOGIK de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme en cas de changement de raison sociale ou de propriétaire, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (loi n°80.335 du 12 mai 1980)

EMBALOGIK se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur paiement intégral et notamment l'encaissement effectif des chèques et des effets, conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980.

A défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance convenue, la vente sera résolue de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Dès livraison, tout risque sur la marchandise est transféré à l'acheteur qui s'oblige à la traiter avec le plus grand soin, à souscrire toutes assurances utiles auprès d'une Compagnie d'assurances notoirement solvable et de respecter les échéances convenues. Dans le cas contraire, EMBALOGIK est en droit de revendiquer la restitution de la marchandise ou de toute autre intervention de tiers. Il informera lesdits tiers de l'existence de la réserve de propriété au profit de EMBALOGIK.

ARTICLE 6 - GARANTIE

EMBALOGIK garantit le matériel qu'elle commercialise pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison. Le remplacement d'un matériel ne prolonge pas la durée de garantie du matériel au-delà des 12 mois indiqués ci-dessus.

La garantie s'applique à tout vice de fabrication.

La demande de garantie et le matériel défectueux (si réclamé) doivent parvenir à notre EMBALOGIK dans un délai de 60 jours suivant l'intervention. La garantie couvre le remplacement du matériel, ou sa contre-valeur à l'exclusion des frais de main-d'œuvre et de port.

La garantie EMBALOGIK ne s'applique pas aux matériels détériorés à la suite d'incendie. Le non-respect des consignes ou instructions, un mauvais entretien, l'utilisation du matériel pour un emploi autre que celui pour lequel il a été conçu ainsi que la surcharge entraînent de plein droit la suppression de la garantie. Toute garantie est annulée en cas de défaut de paiement du matériel concerné. Sur simple demande, EMBALOGIK peut exiger le retour en port payé des pièces défectueuses. Les conditions générales de garantie énoncées ci-dessus sont les conditions de la garantie contractuelle.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

La responsabilité de EMBALOGIK est strictement limitée aux obligations de garantie décrites ci-dessus.

Toute action en dommages et intérêts, qu'elle soit ou non causée par des actions, ou omissions de la part de EMBALOGIK de son personnel ou autre personne employée directement ou indirectement par elle, est exclue, sauf si elle porte sur la non-exécution des obligations de garantie. Toute réclamation relative à des dommages d'exploitation ou autres dommages indirects est également exclue.

ARTICLE 8 - CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes autres conditions ou dérogation aux présentes doivent faire l'objet d'un accord écrit de EMBALOGIK. L'acceptation de déroger là l'une ou plusieurs clauses de ces conditions par EMBALOGIK ne saurait invalider les autres clauses de profit de l'acheteur.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Tous documents commerciaux et techniques demeurent la propriété exclusive de EMBALOGIK et devront lui être restitués sur simple demande. L'acheteur s'engage par ailleurs à ne pas faire usage de ces éléments dans le but de porter atteinte à EMBALOGIK sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10 - JURIDICTION

Les tribunaux de Pau seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

A l'exportation, les différends seront tranchés définitivement suivant le règlement de conciliation ou d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement et siégeant à Paris. Les arbitres statueront comme amiables compositeurs en équité et se référant aux usages du commerce international. Sauf stipulation contraire, le droit applicable sera le droit commercial français.